

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN
DE L'INSTALLATION TELEPHONIQUE**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la SAS Société Parisienne ETIT pour l'entretien de l'installation téléphonique répartie sur les sites : hôtel de ville, centre technique municipal et police municipale,

DECIDE

Article 1 :

Le contrat est renouvelé avec la société SAS Société Parisienne ETIT, N° de SIRET 57512944300113, domiciliée à PARIS (75020), 51 rue Paul Meurice.

Article 2 :

La prestation prend effet le 1^{er} juillet 2023 pour une période de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 :

Le montant de la redevance annuelle d'entretien du contrat optimum s'élève à 7.527,60 €/TTC comprenant 1 système de communication OmniPCX entreprise R12 équipé de :

- 8 T0/48PN/48 PS, 1 messagerie vocale, 1 taxation 8770, 2PO/PC 4059EE, 3 postes 8068S, 2 postes 8038 et 40 postes 8028S

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 juillet 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

- 6 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230705-dec2023-80-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023